



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoints au Maire : Bochaton Maryse, Cheneval Jean-Pierre, GoY Corinne, GoY Francis, Secco Laëtitia, Valentin Pierre, Vigny Gérald

Conseillers municipaux : Camus Isabelle, Cenci Antoine, Charbonnier Virginie, Cheminal Joëlle, Gernais Benjamin, Macherat Martial, Milesi Gérard, Moenne Monique, Pagnod Pascale, Pellet Sébastien, Pillet Isabelle, Staropoli Michel, Vaur Florence

Absents représentés : Pouvoir de Devesa Marie à Pagnod Pascale ; de Gavard-Perret Alexandre à Gernais Benjamin ; de Labaye Josette à Camus Isabelle ; de Laoufi Nadia à Vigny Gérald ; de Laverrière Magali à Vaur Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

Délibération n° D2024_094 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de concession de places de stationnement avec la SAS Liberté Patrimoine Investissement

La SAS Liberté Patrimoine Investissement, représentée par M. SESE Yann, réhabilite un ensemble collectif comprenant un local d'activité économique en rez-de-chaussée, ainsi que 5 logements en R+1, R+2 et combles à aménager, dont un logement social, sur un foncier bâti cadastré section C N° 1531, sis 1033 avenue de Savoie sur la commune de Viuz-en-Sallaz

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite la création de 7 places de stationnement. Or, la parcelle ne permet pas d'accueillir d'espaces de stationnement et le pétitionnaire n'a pas trouvé à ce jour de solution complémentaire privative à proximité.

Le code de l'urbanisme, article L 151-33, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou encours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation. »

Compte tenu de ce qui précède, il peut être envisagé une convention de concession pour 7 places de stationnement sur les parkings publics du centre bourg situés « Avenue de Savoie », « Rue de la Paix », « Rue des Anges », ou encore « Route des Moulins », à proximité immédiate du projet, sur une base révisable de 250 € par an et par place de stationnement.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme article L151-33

Vu l'article UA 12 du règlement du PLU

Vu la demande de la SAS Liberté Patrimoine Investissement et la demande d'autorisation d'urbanisme n° PC07431123H0011T01 déposée le 02/07/2024

- **APPROUVE** la convention de concession de places de stationnement avec la SAS Liberté Patrimoine Investissement, conformément au projet annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
		Adopté à l'unanimité

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Francis GOY



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 29/10/2024
Publication en ligne le 31/10/2024
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

